REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE et DU SERVICE PERISCOLAIRE MERIDIEN
ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

1. STRUCTURE

L'accueil périscolaire est géré par la Mairie de Belleau, sous la responsabilité du Maire. Il se situe dans l'enceinte de l'école Mandela, 10 ter rue de la Madeleine à 54610 Belleau.

Les menus sont élaborés par la Société « API ».

Les repas doivent être consommés sur place.

Pour des raisons d'hygiène, aucun repas, ni aucune denrée, fourni par la famille ne peut être consommé à la cantine, sauf régime particulier (voir §6).

2. FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture (uniquement en période scolaire)

Le service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, et vendredi et seulement pour le repas de midi.

Inscription :

La mairie de Belleau recueille en fin d'année scolaire pour l'année suivante par l'intermédiaire de la secrétaire, les fiches « d'inscription pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire ».

Planning des inscriptions

L'inscription de votre enfant s'effectue en ligne sur le site de la mairie, menu « ECOLE ET PETITE ENFANCE », rubrique « inscription cantine et périscolaire méridien ».

Le planning des inscriptions pour la cantine et service périscolaire méridien s'est fait à l'année à compter du 16 août 2026

Pour des raisons d'organisation, et de respect des taux réglementaires d'encadrement, aucune annulation ne sera prise en compte après cette date. En cas d'absence non prévisible (accident, cas de force majeure…) un certificat médical vous sera demandé, et à cette seule condition, le service ne sera pas facturé à la famille.

Toute heure entamée sera due.

Les repas et le créneau périscolaire méridien inscrits au planning complété via le site internet de la mairie, seront facturés même si l'enfant n'était pas présent sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

Les parents ne sont pas admis à l'intérieur de la salle du périscolaire et de la cantine.

Modification

Il n'est pas prévu de modification en cours d'année.

Encadrement

La cantine est gérée par deux encadrants : deux adjoints techniques territoriaux.

3. TARIFS

Ils sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Désormais, conformément au code de l'éducation, Article R 531-52 décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, les tarifs sont encadrés par la loi, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

PRESTATIONS	TARIFS PAR JOUR
Périscolaire méridien	**2,50 €**
Cantine	**5,20 €**

La facturation s'établit à l'unité.

4. FACTURATION

Les factures sont adressées tous les mois, à terme échu, aux familles.

Toute absence due à une sortie organisée par l'école, une grève des transporteurs, la non-réalisation d'un circuit scolaire due à un incident technique, de la neige ou du verglas, est systématiquement décomptée.

Pour information : en cas d'absence du personnel enseignant non remplacé par le DSDEN, un service d'accueil minimum pourra être organisé par la mairie de Belleau.

5. MODALITES DE PAIEMENT

L'admission à la cantine et au périscolaire méridien entraîne une facturation mensuelle de ces services qui est adressée au (x) parent (s) responsable (s) de l'enfant après vérification par le Service de Gestion Comptable de Nancy - Cité Administrative - 47 rue Sainte Catherine BP 40023 - 54035 Nancy Cedex.

Le paiement des sommes dues sera désormais fait par prélèvement entre le 3 et le 6 du mois suivant.
De ce fait, merci de compléter le SEPA (fourni en pièce jointe) et de nous retourner le document signé avec un RIB rapidement.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcé par la Trésorerie de Nancy Municipale. En cas de difficultés passagères ou imprévues du redevable, il convient de contacter la mairie.

6. MEDICAMENTS – REGIME PARTICULIER

- médicaments :

Selon les consignes ministérielles, il est formellement interdit au personnel municipal d'administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cas d'un Plan d'Accueil Individualisé.

- régime particulier :

si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (ex. régime sans sel), en cas d'allergie à un aliment, ou si sa religion lui interdit la consommation d'un type d'aliment particulier, le ou les parents doivent l'indiquer au secrétariat de la mairie de Belleau (tél. 03 83 31 50 96), afin que le nécessaire soit fait en cuisine.

En cas d'allergie, une liste précise des aliments autorisés et des aliments interdits doit être fournie par la famille avant la prise du premier repas.

7. HYGIENE

Avant de pénétrer dans le réfectoire, les enfants doivent passer aux toilettes afin d'éviter les entrées et sorties incessantes dans la salle de la cantine. Ils doivent également s'assurer que leurs mains sont propres. Dans la négative, ils devront procéder à leur lavage dans les lavabos à leur disposition dans les toilettes.

8. DISCIPLINE

Le moment du repas de midi doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Il est donc indispensable qu'il y règne le respect et la discipline. Le service de la cantine scolaire, qui s'étend de 11h45 à 12h45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, s'organise de la façon suivante :

Le repas dure une heure. Les menus sont affichés à l'école et indiqués sur le site de la commune. Ils offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le temps du repas. Si un problème devait se poser, l'élève devrait lever le doigt, poser sa question à la surveillante de service et respecter la réponse qui serait formulée.

Il est strictement interdit de :

- ✓ crier dans la salle d'accueil ou d'injurier ses voisins, ou le personnel de service,
- ✓ jeter de la nourriture sur ses voisins de table, le personnel de service, les murs ou les plafonds,
- ✓ cracher,
- ✓ coller des chewing-gums en dessous des tables ou des chaises,
- ✓ courir dans le réfectoire,
- ✓ se déplacer sans autorisation,
- ✓ lancer les couverts, les verres,
- ✓ jouer avec les couverts,
- ✓ rayer les tables ou les chaises,
- ✓ d'avoir de manière général un comportement inadapté.

En cas de manquement répété à la discipline, l'agent de service en informe le Maire.

L'une des sanctions ci-dessous énumérées peut être notifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. premier avertissement,
2. entretien avec les représentants légaux de l'enfant et l'enfant concerné,
3. en cas de récidive, exclusion temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre jours de cantine avec le cas échéant, exécution immédiate si les faits sont graves.

L'exclusion d'un élève du restaurant scolaire ne le dispense pas de sa scolarité.

Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur de la salle de restaurant engage la responsabilité des parents et oblige au remplacement du matériel endommagé.

9. RESPONSABILITE ASSURANCE

La famille joint au coupon-réponse ci-dessous un document prouvant l'existence d'un contrat de responsabilité civile couvrant l'enfant pour l'activité périscolaire et les risques liés à la fréquentation de la cantine. Il doit être mentionné la période de validité. En cas de changement d'assurance en cours d'année, fournir la nouvelle attestation.

Les risques liés à l'organisation du service sont couverts par la commune.

10. DIVERS

En cas de mauvais temps pendant la pause méridienne et après le déjeuner qui se termine vers 12h30/12h45, les parents autorisent leur enfant à regarder la télévision jusqu'à la reprise de l'école à 13h10.

11. LIEUX D'ACCUEIL. ANNEXE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le service périscolaire est organisé **au sein de l'enceinte de l'école au 10 ter rue de la Madeleine à 54610 Belleau**. Pour des raisons d'organisation et d'adaptation aux effectifs**,** il peut être délocalisé, à la salle des fêtes située au 3 rue de la Gaillotte, 54610 Belleau.

Les parents seront systématiquement informés en début d'année, de tout changement de lieu d'accueil pour leur enfant, et en cours d'année pour des raisons de force majeure.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

L'admission de l'enfant à la cantine est subordonnée à la remise du coupon ci-dessous dûment signé par le ou les parent (s) responsable (s).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DU SERVICE PERISCOLAIRE MERIDIEN
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Nous soussignés, M……responsables légaux de l'enfant…… scolarisé à l'école de Belleau, certifions avoir reçu ce jour et pris connaissance, du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à Belleau, le …….. / ……. / …….

Signature (s)